NOTE D'INFORMATION

CMR OBLIGATIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22173 en date du 23/11/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CMR OBLIGATIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037590**
- Date et référence de l'agrément : **10/09/2020, GP20119**
- Date de création : **11/08/2014**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Société de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représentée par **Karim EL HNOT** en sa qualité de **Directeur Général**
- Etablissement dépositaire : **SGMB** représentée par **Omar SENHAJI** en sa qualité de **Responsable Département Titres**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
SOGECAPITAL GESTION	La direction commerciale

- Commissaire aux comptes : **SAAIDI & Associes**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *
AMMC
MAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **10 (inclus)**
- Indice de référence : **100% MBI MT + 35 pbs**

 MBI MT : Moroccan Bond Index Moyen Terme publié par BMCE Capital

- Objectifs de gestion : **Le FCP CMR OBLIGATIONS ambitionne de surperformer son indice de référence (100% MBI MT + 35 pbs) et de procurer une croissance à moyen terme du capital en investissant, sur le marché de la dette avec une politique de sélection des émetteurs. Le fonds pourra procéder également à l'investissement en actions.**
- Stratégie d'investissement :

 Dans cette optique, le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titre d'OPCVM « Obligations moyen long terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le niveau maximum investi en actions, en certificat d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca est de 10% de l'actif susvisé, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises dans le respect des conditions règlementaires en vigueur.

 Le FCP sera investi en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'État ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Les obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**
 - **Titres de FPCT ;**
 - **Parts ou actions d'OPCVM ;**
 - **Dépôts à terme ;**
 - **Opération de pension ;**
 - **Prêt/emprunts de titre ;**
 - **Actions, certificat d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ;**
 - **Opérations de placement en devise.**

- Durée de placement recommandée : **5 ANS**
- Souscripteurs concernés : **Caisse Marocaine des retraites - CMR**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MAK

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **09/10/2014**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **la valeur liquidative est affichée dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous,Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de l'établissement de gestion au plus tard le jeudi à 18h, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du FCP du vendredi suivant.**

 Le prix de souscription et de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de part, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

 Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus »**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 3% HT des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion. Le taux des frais de gestion est de 2% hors taxe maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Commissaire aux comptes	20.000 Dhs HT
(2) Frais de publication	20.000 Dhs
(3) Commission AMMC	0,025% HT
(4) Commission dépositaire	0,015% HT
(5) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) :	3600 MAD annuel HT
(6) Commission Maroclear (droit d'admission) :	Selon les conditions en vigueur
Prestation de la société de gestion :	Frais de gestion fixe et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *